

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**2011/....**

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 26 mai 2011**

**DCM N° 11-05- 19**

**Objet : Participation financière aux travaux du Temple protestant de Montigny Metz-Sablon.**

**Rapporteur : Mme MERTZ, Conseiller Municipal**

Par délibération en date du 14 novembre 2008, le Conseil Presbytéral de la Paroisse de Montigny Metz-Sablon a décidé, pour réaliser certains travaux de restauration sur le patrimoine de la paroisse protestante de Montigny Metz-Sablon, de confier à la Ville de Montigny-lès-Metz une mission de mandataire de maîtrise d'ouvrage dans les conditions fixées par un contrat de mandat, conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée.

Le coût estimatif du programme de travaux 2011 s'élève à 18 000 € (réfection de la terrasse du presbytère et remplacement de la colonne de soutien de ladite terrasse). Au regard de l'insuffisance des ressources du Conseil Presbytéral pour assurer ces travaux, le montant est réparti entre quatre communes de la paroisse, à savoir Montigny-lès-Metz, Marly, Moulins-lès-Metz et Metz selon les modalités fixées par une convention de financement, jointe en annexe.

La Ville de Montigny-lès-Metz, en tant que maître d'ouvrage, assure l'avance nécessaire au règlement des dépenses. Les communes associées verseront leur participation respective à la Ville de Montigny-lès-Metz à l'issue des travaux, sur présentation du décompte définitif de l'opération.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 6 300 € à la commune de Montigny-lès-Metz correspondant à 35% du montant total de la dépense à la charge des communes.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les commissions compétentes entendues,

**VU** la convention de financement présentée par le Conseil Presbytéral de la paroisse de Montigny Metz-Sablon, agissant en tant que mandant, et la Municipalité de Montigny-lès-Metz, agissant en tant que mandataire chargé d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection de la terrasse du presbytère ainsi que le remplacement de la colonne de soutien de ladite terrasse,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.2543-3,

**VU** la délibération du Conseil Presbytéral du 14 novembre 2008,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

**- DE** verser une subvention d'équipement à la commune de Montigny-lès-Metz d'un montant de 6 300 € correspondant à 35% du montant total des travaux TTC.

Cette subvention d'équipement sera versée sur présentation du décompte définitif de l'opération.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au financement et à la réalisation des travaux.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué :

Antoine FONTE

Service à l'origine de la DCM : Patrimoine Culturel.

Commissions : Affaires Culturelles, Travaux et Domaines, Finances.

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 39

Absents : 16

Dont excusés : 16

**Décision : ADOPTÉE**

**Pour : 55**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Affichée le : 27/05/2011

Transmission au contrôle de légalité le : 27/05/2011 Référence nomenclature «ACTES» : 7.5